сомми

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID: 059-200040947-20240917-DEL2024_127-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_127

Objet : Autorisation de signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition et la gestion écologique des terrains liés à la compensation du projet de déchèterie à Hazebrouck

Séance du mardi dix sept septembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (54)

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEN - Catherine DEPELCHIN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (19):

Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER - Sophie SPATOLA à Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE à Philippe GRIMBER - Pierre GRANDGENEVRE à Brigitte GALLI - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEN - Jean-Michel PLAETEVOET à Sandrine KEIGNAERT - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Luc EVERAERE - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Marie SANDRA à Roger LEMAIRE - Jean-Luc DEBERT à Jean-Luc SCHRICKE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS - Elizabeth GRESSIER à Dominique JOLY - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Anne VANPEENE à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté: 88

Nombre de votants: 73

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMU

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le CEUR DE FLANDRE

ID: 059-200040947-20240917-DEL2024_127-DE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_127

Objet : Autorisation de signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition et la gestion écologique des terrains liés à la compensation du projet de déchèterie à Hazebrouck

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchetterie, rue de Vieux Berquin, sur la commune d'Hazebrouck (59), le SMICTOM des Flandres a souhaité avoir une vision précise des espèces présentes sur le secteur à aménager et obtenir les autorisations préalables en vue de la réalisation du projet.

À la suite de la campagne d'inventaire menée entre juin 2022 et juin 2023, des enjeux écologiques ont pu être mis en évidence. Différents protocoles ont été mis en œuvre pour rendre compte de l'intérêt écologique du site. Des espèces protégées ont été identifiées.

En parallèle, une analyse des données bibliographiques a été réalisée à l'échelle de la commune mais aussi en périphérie de cette dernière avec l'analyse des zonages d'inventaires et réglementaires en présence.

Sur la base des éléments récoltés, la présence de contraintes réglementaires a été mise en évidence. En effet, après analyse des données récoltées, il s'avère qu'un certain nombre d'espèces protégées sont susceptibles d'être impactées directement ou indirectement dans le cadre du projet d'aménagement.

Une demande de dérogation à la protection des espèces a été effectuée auprès de la Préfecture du Nord.

Cette demande comprend, afin de prendre en compte les impacts de l'opération, la mise en œuvre de mesures de compensation d'accompagnement et de suivi en plus des mesures de réduction.

Ces mesures de compensation seront appliquées sur trois sites :

- Le site du SMICTOM (in situ) sur lequel sera implantée la nouvelle déchetterie. Les mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront appliquées ;
- Le site de l'AFPA (ex situ) sur lequel les mesures de compensation et de gestion seront appliquées afin de compenser la perte de zone humide ;
- Le site au nord du terrain de foot (ex situ) situé à proximité immédiate du site d'implantation de la déchetterie, sur lequel des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront appliquées.

Afin de permettre la réalisation de ces mesures de compensation environnementale, il est proposé de conclure une convention tripartite sur 30 ans, par laquelle :

- la Ville d'Hazebrouck met à la disposition du SMICTOM des Flandres et de Cœur de Flandre agglo les terrains nécessaires aux mesures de compensation à titre gracieux,
- le SMICTOM des Flandres, maître d'ouvrage de la nouvelle déchetterie, met en œuvre les mesures de compensation écologiques décrites dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces durant la phase chantier sur les terrains mis à disposition (411 500 € de coût de chantier, 35 000 € de coût de suivi de la mesure compensatoire),
- Cœur de Flandre agglo assure les mesures de suivi et de gestion décrites dans le dossier de demande de dérogation à la protection des espèces à l'issue de la phase chantier (270 000 € de coût de gestion, 100 000 € de mesures de suivi écologique sur les 30 ans).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 163-1;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des ordures des ménages et déchets assimilés ;

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMU

Envoyé en préfecture le 26/09/2024 Reçu en préfecture le 26/09/2024 Publié le ID: 059-200040947-20240917-DEL2024

Il vous est proposé:

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques dans le cadre du projet de déchetterie à Hazebrouck, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote:

Pour: 73 Contre: 0 Abstention: 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

> Séance du Conseil de Communauté, A Hazebrouck, le 17 septembre 2024, Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE

Valentin BELLEVAL

Le Président,